

Suivi des crédits aux entreprises à Mayotte au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, l'encours global des crédits accordés aux entreprises de Mayotte s'élève à 513,8 millions d'euros, en progression de 5,1 % sur un an. La bonne tenue des crédits de moyen et long terme (+4,1 %) permet aux crédits mobilisés de croître de 5,4 % pour atteindre 426,8 millions d'euros contre 405,1 millions d'euros un an auparavant.

Les secteurs *Activités immobilières* (32,1 % des encours, soit 164,8 millions d'euros) et *Industrie* (26,4 %, soit 135,7 millions d'euros) mobilisent la majorité des crédits octroyés aux entreprises même si leurs proportions passent de 63,3 % à 58,5 % en deux ans. En effet, tandis que le secteur immobilier progresse de 5,0 % (+7,8 millions d'euros), l'industrie recule quant à elle de 3,8 % sur la période (-5,4 millions d'euros). Avec 13,9 % des crédits accordés par les établissements locaux, le secteur *Transports et entreposage* connaît une forte hausse (+34,8 %) et totalise 71,5 millions d'euros d'encours. Enfin, les secteurs *Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles* et *Construction* concentrent respectivement 11,6 % (59,6 millions d'euros) et 8,8 % (45,0 millions d'euros) des crédits soit une contraction de 2,7 % et 4,5 %.

En 2015, les crédits accordés aux grandes entreprises retrouvent de la vigueur et s'élèvent à 145,7 millions d'euros (+19,4 %). Il s'agit majoritairement de crédits de moyen et long termes (99,4 %, soit 144,8 millions d'euros). Les Petites et moyennes entreprises (PME) enregistrent une importante baisse de leurs encours (-29,8 %) suite à une diminution de près de 40,0 % (-29,5 millions d'euros) de leurs crédits de moyen et long termes qui représentent 70,0 % de leurs financements.

Enfin, les Très petites entreprises (TPE) sollicitent de nouveau les établissements locaux et voient leurs crédits progresser de 18,6 % en 2015 (soit un encours total de 46,7 millions d'euros). Cette évolution s'explique par un regain de 9,0 % des crédits de moyen et long termes, mais surtout par une croissance de 120,0 % des encours de crédit-bail (+4,6 millions d'euros).

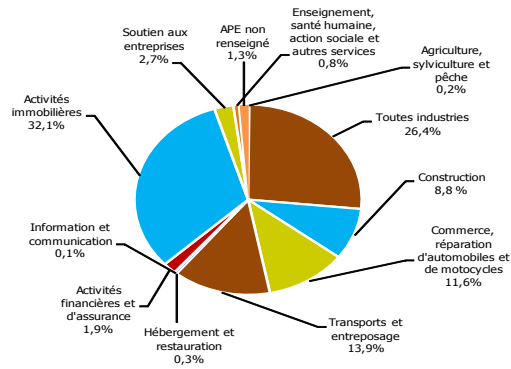
Avertissement : Les informations utilisées dans la présente note, issues du Service central des risques (SCR), ne sont pas directement comparables avec les données de la publication « Évolutions monétaires » dans la mesure où les périmètres de déclarations diffèrent (notamment sur les seuils déclaratifs, la prise en compte des encours douteux). La méthodologie retenue est détaillée en page 5.

LES ENCOURS DE CRÉDITS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

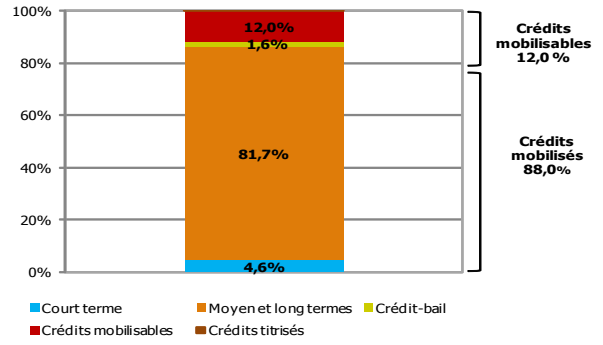
En millions d'euros	Crédits mobilisés			Crédits mobilisables			Crédits mobilisés et mobilisables		
	Encours	Glissement annuel	Répartition	Encours	Glissement annuel	Répartition	Encours	Glissement annuel	Répartition
Agriculture, sylviculture et pêche	0,8	47,5%	0,2%	0,0	155,6%	0,0%	0,8	49,3%	0,2%
Toutes industries	128,1	-4,2%	30,0%	7,6	3,1%	8,7%	135,7	-3,8%	26,4%
<i>dont industrie manufacturière</i>	11,9	-9,2%	2,8%	3,9	24,0%	4,5%	15,9	-2,8%	3,1%
Construction	22,4	11,7%	5,2%	22,6	-16,5%	26,0%	45,0	-4,5%	8,8%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	43,9	-4,9%	10,3%	15,7	3,9%	18,0%	59,6	-2,7%	11,6%
Transports et entreposage	56,2	38,3%	13,2%	15,3	19,6%	17,6%	71,5	33,8%	13,9%
Hébergement et restauration	1,3	-13,3%	0,3%	0,0	-86,1%	0,0%	1,3	-20,6%	0,3%
Information et communication	0,4	-36,9%	0,1%	0,2	11,5%	0,2%	0,6	-25,5%	0,1%
Activités financières et d'assurance	9,9	125,2%	2,3%	0,0	#DIV/0	0,0%	9,9	125,2%	1,9%
Activités immobilières	142,5	3,4%	33,4%	22,3	16,7%	25,6%	164,8	5,0%	32,1%
Soutien aux entreprises	10,8	-10,0%	2,5%	3,2	49,2%	3,7%	14,0	-1,1%	2,7%
Enseignement, santé humaine, action sociale et autres services	4,1	-4,3%	1,0%	0,0	-53,7%	0,0%	4,1	-5,2%	0,8%
APE non renseigné	6,5	83,6%	1,5%	0,1	345,5%	0,1%	6,6	86,4%	1,3%
Total	426,8	5,4%	100,0%	87,0	3,6%	100,0%	513,8	5,1%	100,0%

"." = Division par 0

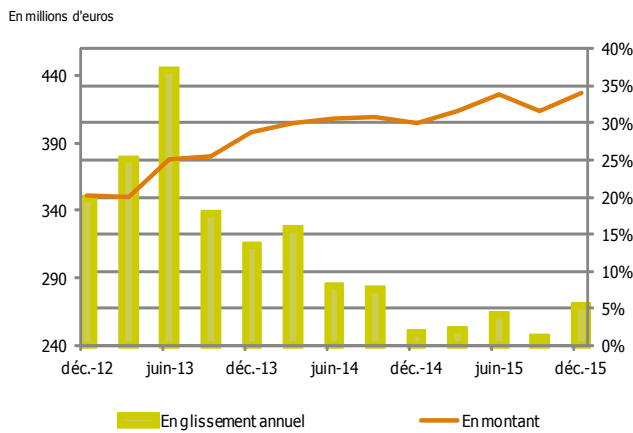
Répartition des crédits par secteur d'activité



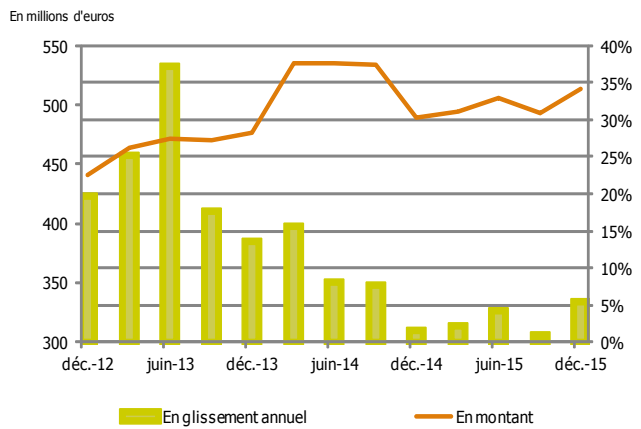
Répartition des crédits par terme



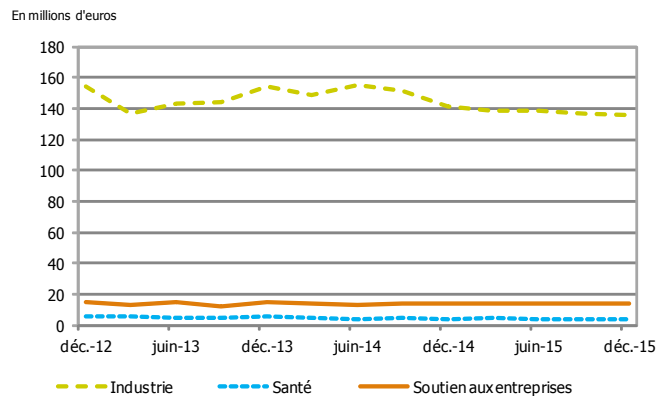
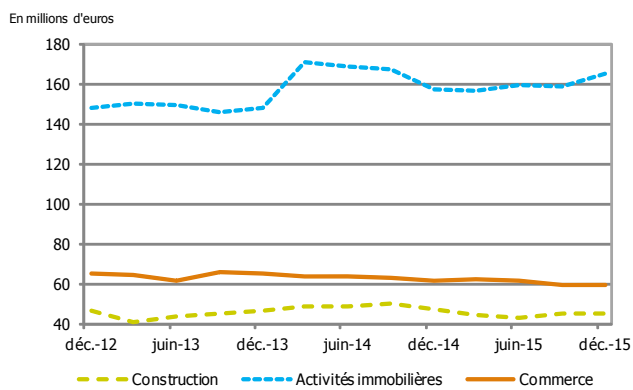
Évolution des crédits mobilisés



Évolution des crédits totaux



Évolution des crédits totaux dans les principaux secteurs d'activité

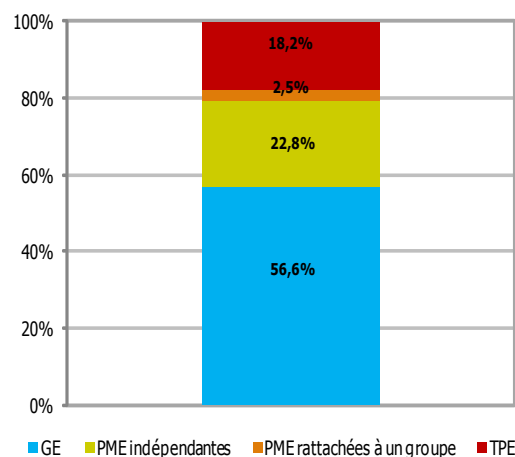
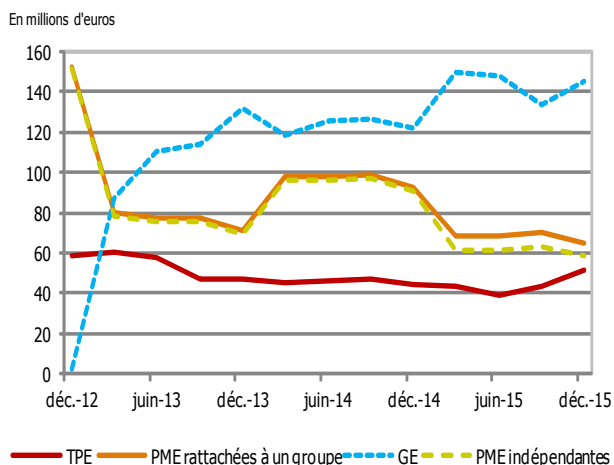


LES ENCOURS DE CRÉDITS PAR TAILLE D'ENTREPRISES

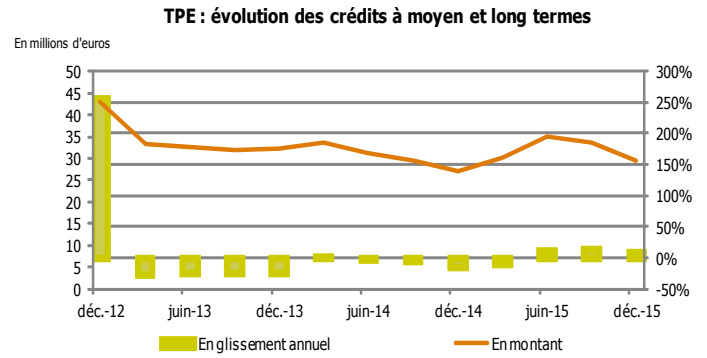
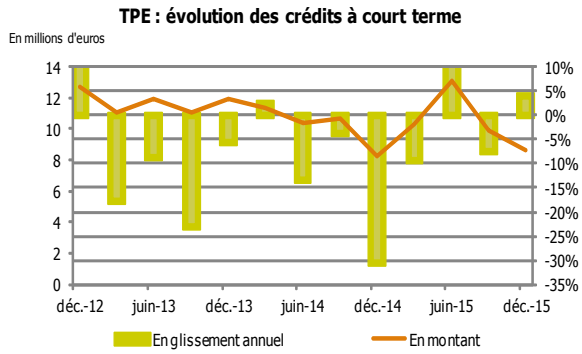
En millions d'euros	Nombre d'entreprises au 31/12/15	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	Glissement annuel
Crédits CT		0,0	0,2	0,6	0,5	-20,3%
Crédits MLT		2,2	131,6	121,4	144,8	19,3%
Crédit-bail		0,2	0,1	0,0	0,4	-
Divers		0,0	0,0	0,0	0,0	-
Total GE	5	2,4	131,9	122,0	145,7	19,4%
Crédits CT		17,5	12,9	15,3	16,8	9,9%
<i>dont PME indépendantes</i>		17,2	12,6	15,0	15,5	3,6%
Crédits MLT		134,2	57,2	74,7	45,2	-39,5%
<i>dont PME indépendantes</i>		134,2	55,9	73,4	40,7	-44,6%
Crédit-bail		0,3	1,0	2,4	2,9	19,5%
<i>dont PME indépendantes</i>		0,3	1,0	2,4	2,3	-3,3%
Divers		0,0	0,0	0,0	0,0	-
Total PME	81	152,1	71,2	92,4	64,9	-29,8%
<i>dont PME indépendantes</i>	75	151,7	69,5	90,8	58,5	-35,5%
Crédits CT		12,7	12,0	8,3	8,6	3,9%
Crédits MLT		43,5	32,3	27,2	29,6	9,0%
Crédit-bail		2,1	2,1	3,8	8,4	120,0%
Divers		0,1	0,1	0,1	0,1	-
Total TPE	305	58,4	46,5	39,4	46,7	18,6%
Holding et administrations d'entreprises	13	3,9	4,0	3,7	9,3	152,2%
Activités immobilières	176	123,4	136,0	140,7	145,4	3,4%
Divers	94	10,6	8,9	6,9	14,8	112,9%
TOTAL crédits mobilisés		350,9	398,6	405,1	426,8	5,4%
Total crédits CT		31,9	32,8	27,6	29,4	6,4%
Total crédits MLT		314,2	361,6	369,6	384,7	4,1%
Total crédit-bail		3,3	3,3	6,7	11,7	73,5%
Total crédits titrisés		1,5	0,9	1,2	1,0	-14,6%
TOTAL crédits mobilisables		89,8	78,0	83,9	87,0	3,6%
TOTAL	674	440,7	476,5	489,0	513,8	5,1%

"-" = Division par 0

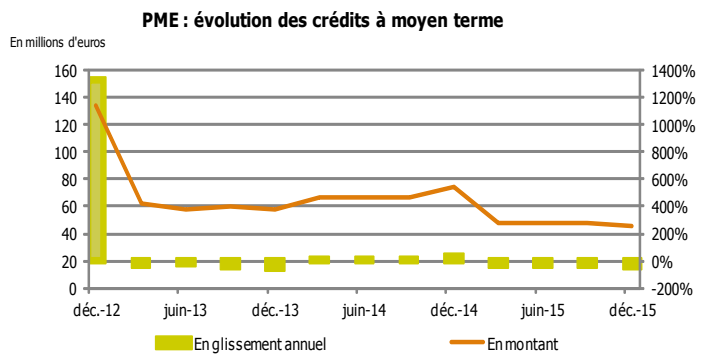
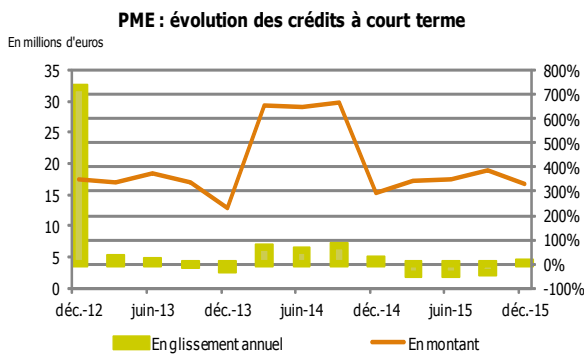
Évolution et répartition des crédits mobilisés par taille d'entreprises



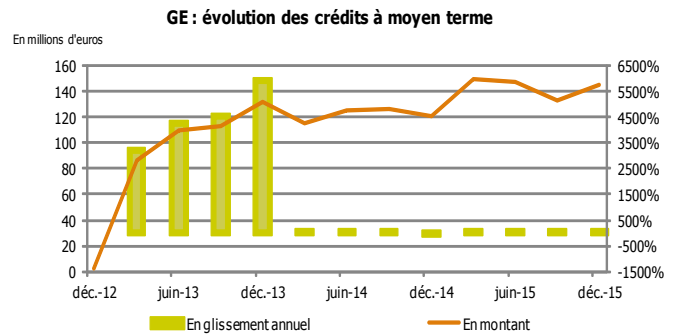
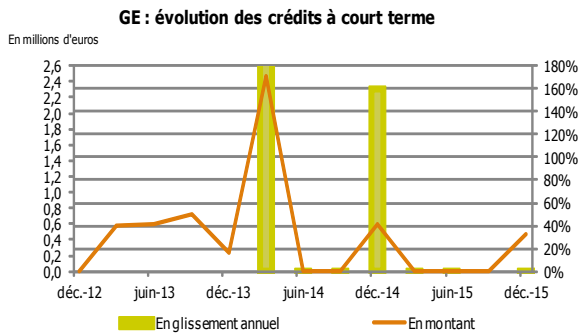
Évolution des crédits mobilisés des TPE par terme



Évolution des crédits mobilisés des PME par terme



Évolution des crédits mobilisés des GE par terme



PRÉAMBULE

En application des dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) du 27 février 1986, le Service central des risques (SCR) de la Banque de France est chargé de centraliser mensuellement les concours accordés par les établissements de crédit dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement, quels que soient le guichet ou la nature de déclaration, un seuil fixé par instruction de la Banque de France. Ce seuil est actuellement fixé à 25 000 euros. Le régime de la centralisation des risques est applicable à tous les établissements de crédit ainsi qu'aux sociétés de financement et aux établissements de crédit spécialisés tels que définis dans le Code monétaire et financier (CMF). En tant qu'établissement à statut particulier, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) participe à la centralisation des risques dans les mêmes conditions qu'un établissement de crédit.

MÉTHODOLOGIE

Les données utilisées sont établies à partir des déclarations des établissements de crédit au SCR. Les déclarations concernent les concours supérieurs à 25 000 euros accordés aux entreprises localisées dans les Départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (COM), quelle que soit la localisation de l'établissement de crédit qui a octroyé le crédit. Par conséquent, les concours accordés par les banques implantées dans les DOM et les COM précitées à des contreparties métropolitaines (ou étrangères) ne sont pas intégrés. En revanche, les risques portés par les établissements de crédit métropolitains sur des entreprises localisées dans les DOM et les COM précitées y figurent. À noter que depuis la centralisation de mars 2012, les modalités de déclarations des établissements de crédit ont été modifiées. Ce changement introduit une rupture des séries statistiques à compter de cette date, pour l'ensemble des entreprises.

Les déclarations portent sur les **crédits mobilisés** (comprenant les crédits à court terme, à moyen et long termes, le crédit-bail et les crédits titrisés) et les **crédits mobilisables** (partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi que la partie non disponible des crédits en compte d'affacturage). Elles intègrent les créances douteuses brutes, y compris pour la partie concernant les provisions.

Le périmètre retenu concerne les encours accordés aux sociétés non financières et aux entrepreneurs individuels, identifiés au travers de la catégorie juridique d'appartenance. Concernant les entrepreneurs individuels, seuls les encours professionnels sont déclarés.

Dans le cadre de la présente publication, les entreprises sont classées et regroupées par secteur d'activité à partir de leur code NAF (Nomenclature d'activités françaises). Il existe pour chaque secteur d'activité un référentiel permettant d'identifier les codes NAF appartenant au secteur concerné. Si aucune correspondance n'est trouvée entre le code NAF et le secteur d'activité alors la contrepartie est enregistrée dans la rubrique « APE non renseigné ».

Les entreprises sont également classées en plusieurs catégories selon leur taille : Grandes entreprises (GE), Petites et moyennes entreprises (PME) et Très petites entreprises (TPE). Cette classification combine plusieurs critères : le niveau d'activité (soit le chiffre d'affaires hors taxes), représenté par la cote d'activité attribuée dans le cadre de l'exercice de cotation des entreprises par l'IEDOM, l'encours de crédits mobilisés et l'encours de crédits mobilisables. Les critères de répartition des entreprises par catégorie sont ceux arrêtés au 31 décembre de l'année N-1. Ainsi, par exemple, le suivi des crédits de l'exercice 2014 repose sur les critères arrêtés au 31 décembre 2013.

- Les **Grandes entreprises** (GE) sont celles dont le niveau d'activité est supérieur ou égal à 50 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente (il s'agit des cotes d'activité A, B ou C) ou dont l'encours de crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) est supérieur à des niveaux sectoriels (correspondant au plus fort endettement, calculé au niveau du 95^e centile), ou dont l'encours maximum de crédits mobilisables sur les 12 derniers mois dépasse 20 millions d'euros ;
- les **Petites et moyennes entreprises** (PME) sont celles dont le niveau d'activité est compris entre 1,5 et 50 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente (il s'agit des cotes d'activité D, E, F et G) ou dont l'encours de crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) est supérieur à 1 million d'euros. Parmi ces PME, on distingue les PME indépendantes et les PME appartenant à un groupe ;
- les **Très petites entreprises** (TPE) sont celles dont le niveau d'activité est inférieur à 1,5 million d'euros, sous réserve que l'encours des crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) soit inférieur à 1 million d'euros et que le maximum de l'encours mobilisable ne dépasse pas 20 millions d'euros.

Enfin, cette classification par taille d'entreprises isole les holdings et les entreprises du secteur « Activités immobilières » en fonction de leur code NAF d'appartenance. À noter que les entreprises du secteur « Activités immobilières » correspondent aux entreprises de la section L « Activités immobilières » auxquelles sont ajoutées celles de la classe 4110 « Promotion immobilières de bâtiments »